REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PROTOCOLE REGIONAL PIQURES MALVEILLANTES EN MILIEU FESTIF

En cas de suspicion de piqûre malveillante en milieu festif :

<u>Accueillir et encourager au dépôt de plainte :</u>

- **Accueillir la personne de manière bienveillante et sécurisante ;**
- **Dans la majorité des cas, il n'y a aucune indication à une prise en charge médicale** (notamment pas d'indication à un traitement post-exposition (TPE) au VIH) ;
- Noter les éléments descriptifs des faits : date, heure, lieu, symptômes allégués (description et durée) et consommations de substances psychoactives (sans oublier l'alcool et les médicaments) ;
- **Encourager à un dépôt de plainte dès que possible.**

<u>En cas de dépôt de plainte :</u>

Pas d'indication à une prise en charge médicale urgente, orientation vers les services de police ou de gendarmerie ;

Après audition par les services de police ou de gendarmerie, réquisition de l'institut médico-légale (IML) ou de l'unité médico-judiciaire (UMJ) locale pour prise en soins et évaluation médico-légale :

- Rédaction d'un certificat médical initial (CMI) ;
- Réalisation de **prélèvements toxicologiques et/ou prélèvements oraux et/ou génitaux** en cas d'indication médico-légale ;
- Evaluation de l'indication d'un TPE et/ou d'une contraception d'urgence et orientation vers un parcours de soins spécifique si nécessaire

<u>En l'absence de dépôt de plainte ou en cas d'hésitation,</u> évaluation médicale dans les 48h : appel au **15** ou consultation du **médecin traitant** (qui peuvent prendre avis du Centre Antipoison au besoin)

<u>Orientation vers le service d'accueil des urgences (SAU) UNIQUEMENT dans les situations suivantes :</u>

● **<u>Suspicion de soumission chimique</u>** (suivre protocole local) :

En cas de symptomatologie compatible avec une soumission chimique (troubles de la conscience, amnésie, troubles neurologiques ou du comportement, symptomatologie physique associée et/ou symptômes retardés) : **orientation immédiate vers le SAU local pour recueil de preuves sans plainte et/ou prise en soin médicale.**

Si les faits datent de moins de 5 jours, réalisation de prélèvements conservatoires :

- **2 tubes EDTA (vacutainer violet)**
- **2 tubes héparinate de Lithium (vacutainer vert)**
- **2 tubes fluorures (vacutainer gris)**
- **2 tubes d'urines secs (vacutainer ocre)**

Conservation à -20°C à l'IML ou dans les UMJ en fonction des protocoles locaux en attendant une réquisition et une analyse qui ne pourra avoir lieu que dans le cadre d'une procédure judiciaire après un dépôt de plainte. [1]

[1] Soumission chimique. Approche toxicologique. Prélèvements, substances impliqués et analyse, Recommandations de SFTA, mise à jour 2024, consultable en ligne : Soumission chimique. Approche toxicologique. Prélèvements, substances impliquées et analyses - SFTA Société Française de Toxicologie Analytique

Déclaration systématique au **CRAFS (Centre de Référence sur les Agressions Facilités par les Substances)** : Centre de Référence sur les Agressions Facilitées par les Substances (lecrafs.com)

● Suspicion de violences physiques et/ou sexuelles (suivre protocole local) :

En cas d'éléments compatibles avec des violences physiques et/ou sexuelles (lésions traumatiques, douleurs ou symptomatologie génitale, comportements ou signes d'alertes psychologiques…) : **orientation immédiate vers le service d'accueil des urgences (SAU) pour recueil de preuves sans plainte et/ou prise en soin médicale**.

- Evaluation de l'indication d'une contraception d'urgence (Sexpoz (vihack.fr)) ;
- Mise en place d'un Traitement TPE au VIH suivant les protocoles locaux et orientation vers le CeGIDD local.

● Concernant le traitement post-exposition (TPE).

En l'absence de suspicion de violences sexuelles, d'injection intravasculaire ou de traumatisme vasculaire, pas d'indication à un TPE au VIH.

- Concernant le VIH : sérologie initiale et contrôle à 6 semaines
- Concernant le VHC : sérologie initiale et contrôle à 12 semaines
- Concernant le VHB : sérologie initiale. En cas d'absence d'immunité vaccinale : vaccination VHB dans 72h (maximum 7 jours) et contrôle antigène HbS à 12 semaines[2].

● Concernant les personnes mineures, en l'absence de dépôt de plainte accompagné par les parents : **signalement au procureur de la république.**

Dans tous les cas, en cas d'orientation vers le SAU :

- **Avis de l'équipe de médecine légale locale et protocoles locaux de prise en soin des victimes de soumission chimique et/ou de violences physiques et/ou de violences sexuelles le cas échéant ;**
- Examen clinique, photographie des lésions traumatiques avec repère métrée, description écrite et localisation précise des lésions ;
- Rédaction d'un certificat médical initiale (CMI).

Orientation et accompagnement :

Dans tous les cas, la personne doit être orientée vers les structures adaptées à ses besoins :

- **Médecin traitant**
- **Soutien psychologique :** Centre Médico-Psychologique, Centre Régional de Psycho-Traumatologie, psychologues en établissement de santé…
- **Associations d'aide aux victimes :** France Victimes, CIDFF…
- **En cas d'indication à un TPE :** CeGIDD
- **En cas de demandes autour de la contraception :** centre de santé sexuelle

[2] Positionnement de la SFLS sur l'indication du Traitement Post Exposition au VIH en cas de piqure malveillante d'origine inconnue, mai 2022, consultable en ligne : Reco_SFLS_Piqure_VF.pdf